

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200702219
Date : 11 septembre 2019 11:01:00
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[articles 53-54.pdf](#)
[4 RAPI 29-05-1996_biffé.pdf](#)
[1 Compte rendu téléphonique 06-09-1996_biffé.pdf](#)
[2 Lettre 18-06-1996_biffé.pdf](#)
[3 Lettre 13-06-1996_biffé.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 août dernier concernant le 324, rue de la Rive à Sainte-Anne-de-Sorel (lot 4 484 288).

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, analyste responsable de votre dossier, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Répondante régionale à l'accès aux documents

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél. : (450) 928-7607 poste 224

Télécopieur : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca



Le 18 juin 1996

Monsieur Luc Papillon
Secrétaire-trésorier
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
1685, chemin du Chenail-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

N/Réf. : P-7610-16-01-0559300

Objet : Plainte au 324 de la Rive à Sainte-Anne-de-Sorel

Monsieur,

Le 23 mai 1996, vous nous aviez formulé une plainte verbale contre les activités situées au 324 de la Rive et appartenant à monsieur ^{art. 53-54}.
Votre plainte mentionnait des déversements d'huiles usées au fossé et du sablage par jet abrasif.

Des fonctionnaires de notre direction régionale ont fait une inspection le 29 mai 1996. Lors de cette inspection, il n'y avait pas de sablage au jet abrasif. Nous avons rencontré le président de la compagnie 9028 1296 Québec inc, monsieur Yvon Carbonneau qui a procédé au sablage par jet abrasif sur le terrain de monsieur ^{art. 53-54}. Une lettre lui a été envoyée lui expliquant les dispositions de l'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère. Vous trouverez ci-jointe une copie de cette lettre.

Finalement, nous avons vérifié les fossés longeant le terrain du 324 de la Rive mais nous n'y avons pas constaté de déversement d'huiles usées.

...2

Pour plus de détails, vous pouvez communiquer avec madame Sophie Daigneault au (514) 928-7607.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service industriel,

A handwritten signature consisting of two large, overlapping loops followed by a horizontal line.

Pierre Robert

PR/SD/lt

c:\fichiers\daigneault\lettre\mun-sai1.let



Le 13 juin 1996

M. Yvon Carbonneau, président
9028 1296 Québec inc.
305 de la Rive
Ste-Anne-de-Sorel (Québec)
J3P 1K5

N/Réf. : P-7610-16-01-0559300

Objet : Sablage par jet abrasif

Monsieur,

Le 29 mai 1996, lors d'une inspection, vous nous avez mentionné que votre compagnie a fait du sablage par jet abrasif au 324 de la Rive à Ste-Anne-de-Sorel.

L'article 20 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère doit être respecté en tout temps. Les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage par jets abrasifs doivent être réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent de façon à contenir les poussières à l'intérieur de cet espace. Toutefois, si vous pensez installer un dépoussiéreur, il faudra procéder à une demande d'autorisation en vertu de l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement avant de l'installer. Nous n'avons aucune spécification technique sur les enclos ou les paravents.

...2

Pour plus de détails, vous pouvez communiquer avec madame Sophie Daigneault au (514) 928-7607.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service industriel,

A handwritten signature in black ink, consisting of two large, rounded loops followed by a horizontal line and a small flourish.

Pierre Robert

PR/SD/lt

c.c. art. 53-54

M. Luc Papillon, Mun. de Ste-Anne-de-Sorel

c:\fichiers\daigneault\lettre\9028-1.let

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE.
DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-16-01-0559300

DATE DE RÉDACTION: 96-06-05

1. IDENTIFICATION

.DATE D'INSPECTION: 96-05-29

HEURE:-ARRIVÉE: AM
-DÉPART: AM

.INSPECTEUR: SOPHIE DAIGNEAULT

.ACCOMPAGNÉ DE: MICHELLE MARCOTTE

.LIEU INSPECTÉ.

art. 53-54
324 de la Rive
STE-ANNE-DE-SOREL
J3P 1K4

.PLAIGNANT/PLAIGNANTE: RENCONTRÉ: NON

.PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION
art. 53-54

TÉLÉPHONE

YVON CARBONNEAU

.PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS:
CROQUIS: X
PLANS:
CARTES:
ÉCHANTILLONS:
AUTRES ANNEXES:

.BUTS: Vérifier le bien-fondé de la plainte verbale de la municipalité
reçue le 23 mai 1996. Vérifier également la conformité à la
loi et aux règlements.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 23 mai 1996, nous avons reçu une plainte verbale de la municipalité de
Ste-Anne-de-Sorel. Elle portait sur les activités de art. 53-54 ayant lieu
au 324 de la Rive à savoir: sablage au jet abrasif et déversement d'huiles usées
au fossé.

Le 29 mai dernier, je me suis rendu au 324 de la Rive en compagnie de
Michelle Marcotte. Nous avons rencontré art. 53-54
art. 53-54 Celui-ci nous a expliqué qu'il est propriétaire de la moitié du
terrain (lot P-159). Le propriétaire de l'autre partie du terrain est art. 53-54
art. 53-54

Les activités de art. 53-54 se résume à de l'entreposage et à du
lavage de bateaux. Ceux de art. 53-54 sont similaires mais en plus, il y
a une activité de sablage au jet abrasif à l'extrémité du terrain.

La CPTAQ a émise une ordonnance le 28 octobre contre art. 53-54
art. 53-54 pour des activités non autorisées dans une zone agricole. Une
injonction devrait être émise sous peu car ils n'ont pas procédé aux correctifs
demandés par la CPTAQ. De plus, la municipalité intentera des procédures contre
art. 53-54 pour l'activité de sablage au jet abrasif.

Lors de l'inspection, aucune activité de sablage au jet abrasif avait lieu. Nous avons rencontré M. Yvon Carbonneau, propriétaire de la compagnie 9028 1296 Québec inc. et futur acquéreur du terrain du 324 de la Rive. Il nous a expliqué qu'il achètera le terrain de art. 53-54 et le revendra immédiatement à son fils art. 53-54. Les bâtiments ne seront pas vendus. M. Carbonneau nous a expliqué que art. 53-54 a obtenu un contrat pour sabler et peindre les quais de la marina de Ste-Anne-de-Sorel. Il a demandé à M. Carbonneau de procéder au sablage par jet abrasif au 324 de la Rive. M. Carbonneau nous confirme que les opérations de sablage sont terminées depuis le 26 mai 1996. Il nous mentionne aussi qu'il n'y aura plus aucune opération de sablage par jet abrasif pour l'année 1996 et que cet opération sera abandonnée lorsque son fils sera propriétaire. Nous avons expliqué à M. Carbonneau que le sablage pourra être effectué à la condition que l'enclos soit installé de façon à respecter l'article 20 du règlement sur la qualité de l'atmosphère.

Nous avons vérifié l'enclos qui sert au opération de nettoyage par jet abrasif. Il est muni de 3 côtés et d'un toit. Il ne possède pas de porte, ce qui crée une grande ouverture. De plus, les côtés ont une ouverture sur toute la longueur d'environ 1.5 pieds à environ 3 pieds du sol. Nous avons constaté la présence de sable sur le sol à plus de 2 mètres de l'enclos.

Finalement, il y a fossé de chaque côté du terrain. Michelle Marcotte et moi avons vérifié s'il y avait ou s'il y a déjà eu déversement d'huiles usées. Nous n'avons rien constaté. Je me suis rendue à la mairie. J'ai rencontré le secrétaire-trésorier, Luc Papillon. Je lui ai demandé s'il avait une idée où l'huile aurait été déversée car moi je n'avais pas constaté de déversement. Il m'a dit qu'il ne savait pas. Le lendemain, j'ai parlé à l'inspecteur municipal, Dominique Boisvert. Elle n'a jamais constaté de déversement. Elle s'est fiée au dire des voisins.

3. CONCLUSION

Nous n'avons pas constaté de sablage au jet abrasif lors de notre inspection. L'enclos ne semble pas être construit de façon à contenir les poussières. Nous en avons constaté à plus de 2 mètres à l'extérieur de l'enclos.

Nous n'avons pas constaté la présence de d'huiles usées dans le fossé. Cet aspect de la plainte est non-fondé.

4. RECOMMANDATION

Je recommande d'écrire une lettre à M. Carbonneau afin de lui expliquer les dispositions de l'article 20 du RQA. art. 53-54 sera en copie conforme.

Une lettre sera également envoyée à la municipalité afin de les informer de nos conclusions suite à notre inspection.

5. VÉRIFICATION

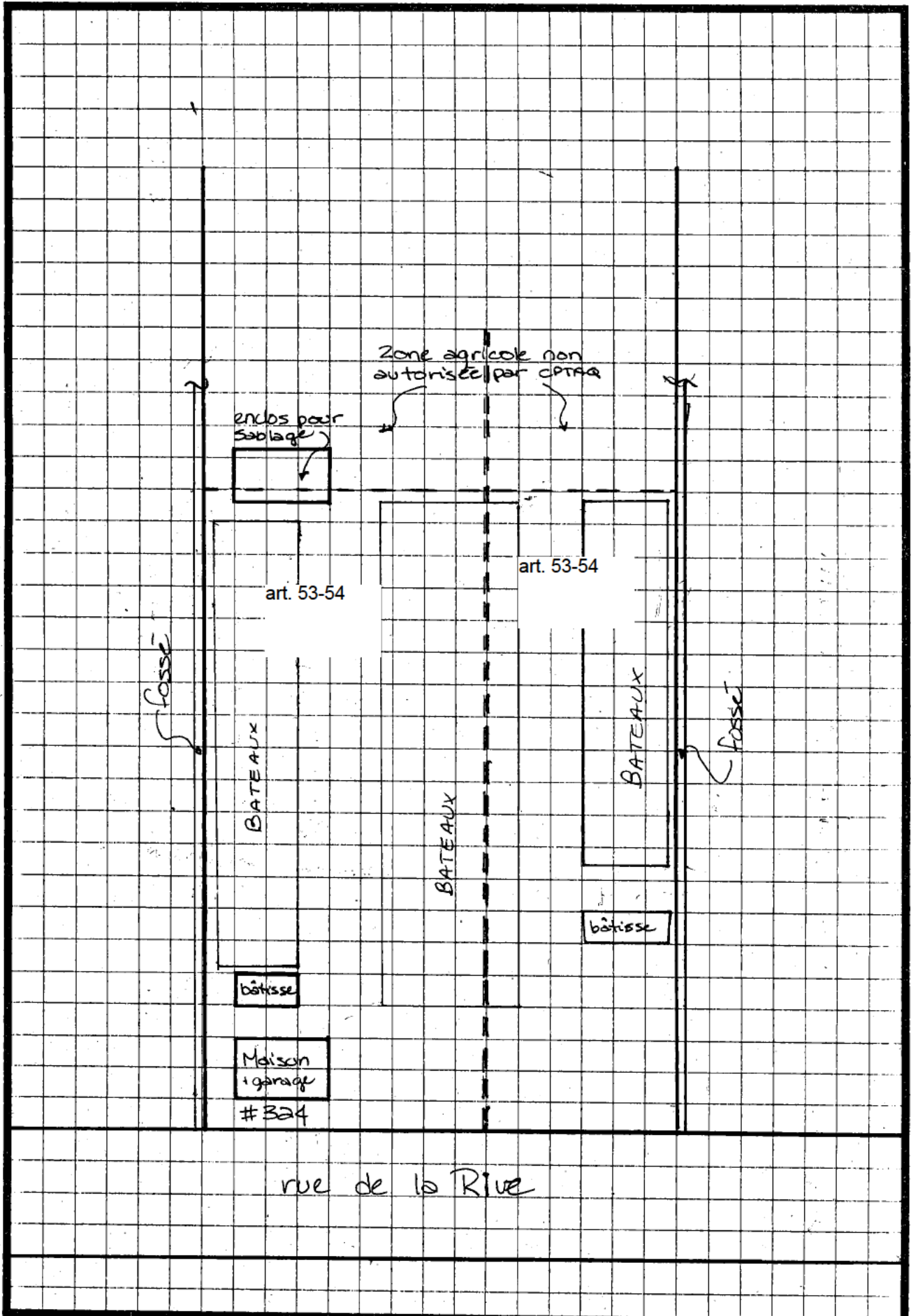
.RÉDIGÉ PAR: SOPHIE DAIGNEAULT S. Daigneault DATE: 96-06-06

.VÉRIFIÉ PAR: ROBERT SÉGUIN R. Séguin DATE: 960611

.COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK.

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Sophie Daignault

SIGNATURE : S. Daignault

DATE : 6 juin 96

N/RÉF. : 7610-16-01-0559300

LIEU : 324 de la Rive

SECTEUR : Ste - Anne - de - Sorel

***NOTE :**